

Lois constitutionnelles

C'est inacceptable que de n'avoir ni voix, ni vote. C'est inacceptable pour les habitants du Nord et pour tous les Canadiens. Les dictatures sont des régimes sous lesquels la population n'a ni voix, ni vote. Ce n'est pas le régime que nous avons ici.

Cette motion est importante parce qu'elle nous permettrait de commencer à redresser la situation. Elle ne représente pas un changement radical. Elle ne changerait pas complètement le caractère du Canada. Elle est tellement simple. Elle propose de laisser les chefs de gouvernement élus du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest discuter avec les premiers ministres et exprimer leur point de vue de Canadiens du Nord sur certaines des questions les plus fondamentales au Canada.

J'estime que si le gouvernement voulait bien mettre cette question aux voix, ce serait l'occasion de dire oui non seulement au Québec, mais aussi au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest. Il est temps d'agir avec bon sens et maturité. Certes, le deuxième plus grand pays au monde peut fonctionner avec treize provinces s'il le faut. Est-ce vraiment si compliqué? Ne pouvons-nous pas réussir cela? Bien sûr que nous le pouvons.

Qu'arriverait-il si on donnait suite à certaines dispositions de la Constitution concernant les préoccupations des Canadiens du Nord? Cela profiterait à tout le pays. Cela favoriserait certes le développement du nord du Canada.

En somme, je tiens à dire que je propose cette motion comme première étape dans cette voie. Cela ne va pas modifier radicalement tout le pays. Il n'est pas question de révolte. Il n'est pas question de séparation. En fait, on demande au Canada de bien vouloir nous faire participer aux discussions sur l'avenir de notre pays. Nous avons la maturité qu'il faut pour cela. Ceux qui ont lu les mémoires présentés par les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et les groupes autochtones ont pu constater qu'ils visent l'établissement d'un Canada juste, d'un Canada dont tous les citoyens jouissent des mêmes droits. Nous ne voulons pas d'un Canada où certains citoyens ont davantage de droits que les autres.

Bref, voici l'occasion pour les députés de dire oui aux Canadiens du Nord, de les inviter à participer aux affaires du pays en tant que citoyens à part entière.

Des voix: Bravo!

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, en présentant sa motion cet après-midi, la députée du Yukon (M^{me} McLaughlin) rappelle une fois de plus à la Chambre de quelle façon mesquine le gouvernement du Canada traite nos deux gouvernements territoriaux et leurs dirigeants. Il est presque nécessaire de rappeler à la Chambre que les gouvernements et les dirigeants des territoires sont choisis parmi les membres élus des Assemblées territoriales, tout comme notre gouvernement et nos dirigeants se recrutent

parmi les députés des Communes. Les membres des Assemblées du Nord sont élus exactement comme nous le sommes, dans le cadre d'élections en règle et par scrutin secret.

Au sujet de la motion 204, je soutiens qu'il est anti-démocratique d'exclure les dirigeants des deux gouvernements territoriaux des conférences constitutionnelles et des conférences économiques mentionnées dans l'accord du lac Meech. J'appuie sans réserve les arguments brillamment présentés cet après-midi par la députée du Yukon à ce sujet.

Nous savons ce que le gouvernement du Canada pense des deux gouvernements territoriaux. Les conseillers juridiques fédéraux l'ont clairement exposé en plein tribunal: ils ont dit que les gouvernements territoriaux ne sont pas du tout des gouvernements, qu'ils ne sont que des organismes du gouvernement fédéral et qu'en fait, ils n'ont aucune existence réelle.

Voilà qui est dur à avaler. Je l'ai dit au comité à mon honorable ami des Territoires du Nord-Ouest, M. Ballantyne, qui est ministre de la Justice. Voilà ce qu'il m'a répondu:

... mes collègues du Yukon et des Territoires ont été choqués et surpris qu'on puisse simplement penser à dire à quelqu'un qu'il n'existe plus. Lorsque je parcours les 73 localités des Territoires du Nord-Ouest, les gens viennent me présenter leurs doléances, comme ils vous en présentent à vous, politiciens, et ils sont sûrs, eux, que j'existe. Je ne comprends donc pas comment le gouvernement fédéral peut, en 1987, présenter un tel argument.

Comme la députée l'a dit, l'adoption de cette motion à la Chambre ne remédierait pas tout à fait à l'injure constitutionnelle faite aux gens du Nord, mais elle constituerait au moins un début de solution, un premier pas dans la bonne direction.

Les alinéas 42(1)e) et f) de la Loi constitutionnelle de 1982 imposaient aux deux territoires la formule d'amendement, soit qu'il fallait l'accord de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population pour déplacer des frontières vers le Nord ou créer de nouvelles provinces. Je me rappelle que des délégués du Nord sont venus protester ici et même occuper une partie de la Colline.

En 1982, j'étais d'accord avec eux et je suis venu à un cheveu de voter contre la modification de 1982. Si je n'avais tant tenu à la Charte des droits et libertés, je pense que j'aurais voté contre. Mais le pays avait besoin de cette Charte pour freiner l'énorme pouvoir exécutif qui existe actuellement.

Il est heureux qu'en 1983, on ait tenté de redresser la situation au cours de la conférence des premiers ministres. On a d'abord proposé entre autres choses, dans l'accord de 1983 qui n'a jamais eu de suite, que les futurs chefs des gouvernements territoriaux soient invités aux conférences constitutionnelles. Il y avait toutefois une réserve. Il fallait que le premier ministre convienne que les questions discutées intéressaient les gouvernements territoriaux. Les députés peuvent-ils me citer un sujet jamais débattu ou discuté à une conférence des premiers ministres qui n'avait pas de répercussions sur le Nord? Je n'en trouve pas un seul. Même si cette réserve était là, après réflexion, je pense qu'elle n'était pas bien importante.